



DEPARTEMENT DU FINISTERE

APPEL A PROJETS 2027-2028

Accompagnement vers l'emploi

Note de cadrage à l'attention des porteurs de projets

Table des matières

I.	PRÉAMBULE.....	3
II.	CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
A -	Le contexte national et local.....	4
1.	La Loi pour le plein emploi.....	4
2.	Contexte départemental : quelques chiffres clés	4
B -	Les enjeux de l'appel à projets.....	5
1.	La mobilisation et la valorisation d'initiatives territoriales.....	6
2.	L'accroissement de la capacité d'accompagnement intensif des allocataires du RSA dans une logique partenariale et intégrée	6
3.	Une volonté de soutenir les actions s'inscrivant dans une perspective « emploi d'abord »	6
III.	OBJECTIFS ET AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS.....	7
A -	Soutien aux parcours d'accompagnement (avec référence RSA).....	7
1.	Accompagnement des allocataires du RSA en orientation sociale :.....	8
2.	Accompagnement des allocataires du RSA en orientation socio professionnelle.....	8
3.	Les parcours spécifiques :	9
B -	Soutiens aux actions d'insertion (sans référence RSA)	9
IV.	LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ATTENDUES.....	9
A -	Les principes d'accompagnement.....	9
B -	Le contenu et la présentation du projet	9
V.	LES PUBLICS CONCERNES	10
VI.	TERRITOIRE CONCERNE	11
VII.	CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	11
A -	Calendrier.....	11
B -	Modalités de dépôt.....	12
VIII.	ÉLIGIBILITE, SELECTION et MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT	12
A -	Éligibilité des porteurs de projets et des actions proposées.....	12
B -	Recevabilité de la demande.....	12
C -	Critères de sélection des projets	12
D -	Modalités de conventionnement.....	13
	CONTACT	13

I. PRÉAMBULE

L'action du Département dans le champ de l'insertion repose sur la conviction que le travail est source d'émancipation et de dignité. Il contribue à réparer certaines formes d'injustices ou de déterminisme social.

Le Département s'est ainsi attaché ces dernières années à structurer sa politique d'insertion et de retour à l'emploi en activant simultanément différents leviers. C'est l'objet du Plan RSA.

Présenté en 2022 et actualisé en 2024, ce plan repose sur six leviers :

- la dynamisation du parcours de l'allocataire dès l'entrée dans le dispositif RSA, et l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement plus courtes, plus dynamiques et orientées vers l'emploi ;
- l'orientation des allocataires vers les métiers en tension, notamment par la mise en place d'incitations financières au retour en activité (cumul du RSA et du revenu d'activité pendant trois mois dans les métiers en tension) ;
- l'augmentation du nombre de places d'accompagnement et de l'efficacité des structures d'insertion ;
- le développement d'actions de mobilité permettant aux allocataires de lever un frein au retour à l'emploi ;
- la promotion du juste droit en accompagnant les allocataires concernés vers le droit à la retraite ou l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- la lutte contre le défaut de mobilisation et contre la fraude par l'intensification des contrôles administratifs.

Cette feuille de route départementale s'inscrit dans un contexte convergeant de transformation profonde du service public de l'emploi, porté par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Cette réforme nationale consiste en effet à renforcer l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés à travers des parcours plus personnalisés, fondés sur une logique de droits et de devoirs ainsi que sur une coopération renforcée entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

La conjonction d'un environnement économique favorable, d'un cadre légal rénové et des efforts engagés par le Département et ainsi que de l'ensemble de ses partenaires, a conduit ces dernières années à une baisse significative du nombre d'allocataires.

En 2026, l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA est assuré par plus de 50 opérateurs qui complètent l'offre proposée directement par les agents du Département (coachs, travailleurs sociaux), par des prestataires (Bim Bam Job), ou par les équipes de France travail.

Ce nouvel appel à projets s'inscrit dans la continuité des partenariats constitués ces dernières années. Il vise à identifier, recenser et soutenir des initiatives permettant de poursuivre sur 2027 et 2028 le travail initié et favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail et, en particulier, des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Cette note de cadrage présente le cadre, les ambitions et les modalités générales de cette démarche.

II. CONTEXTE ET ENJEUX

A - Le contexte national et local

1. La Loi pour le plein emploi

Adoptée le 18 décembre 2023, la loi pour le plein emploi porte l'ambition d'accompagner plus rapidement, de façon plus ciblée et personnalisée, toutes les personnes ayant besoin d'un emploi.

Elle se décline progressivement de façon opérationnelle à travers la rénovation des modalités d'accompagnement et notamment :

- l'inscription de tous les demandeurs d'emploi auprès de France Travail ;
- un cadre commun d'orientation vers les organismes référents en charge de l'accompagnement selon leur profil : professionnel, socio-professionnel ou social ;
- un renforcement de l'accompagnement via un contrat d'engagement (droits et devoirs), intégrant un accompagnement renouvelé prévoyant 15 heures d'activités hebdomadaires, sauf pour ceux présentant un motif d'empêchement légitime ;
- un régime de sanction unifié et plus progressif.

Le Département a d'ailleurs participé et contribué activement dès 2024, au côté de 46 autres territoires « pilotes », à l'expérimentation de l'« accompagnement renouvelé des allocataires » qui repose sur l'intensification des accompagnements proposés. Déployée sur le territoire de Brest Métropole, cette dernière a notamment permis de préparer au mieux la déclinaison de la loi pour le plein emploi sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2025 à travers :

- le renforcement des coopérations entre acteurs de l'insertion et de l'emploi et plus particulièrement de la relation avec France Travail ;
- le rapprochement des outils de gestion de la donnée et le déploiement de nouveaux outils numériques ;
- la réduction des délais de prise en charge ;
- la définition d'un cadre commun de déploiement de l'accompagnement intensif ;
- l'harmonisation des modalités d'accompagnement ;
- la structuration et une meilleure coordination de la relation entreprise.

2. Contexte départemental : quelques chiffres clés

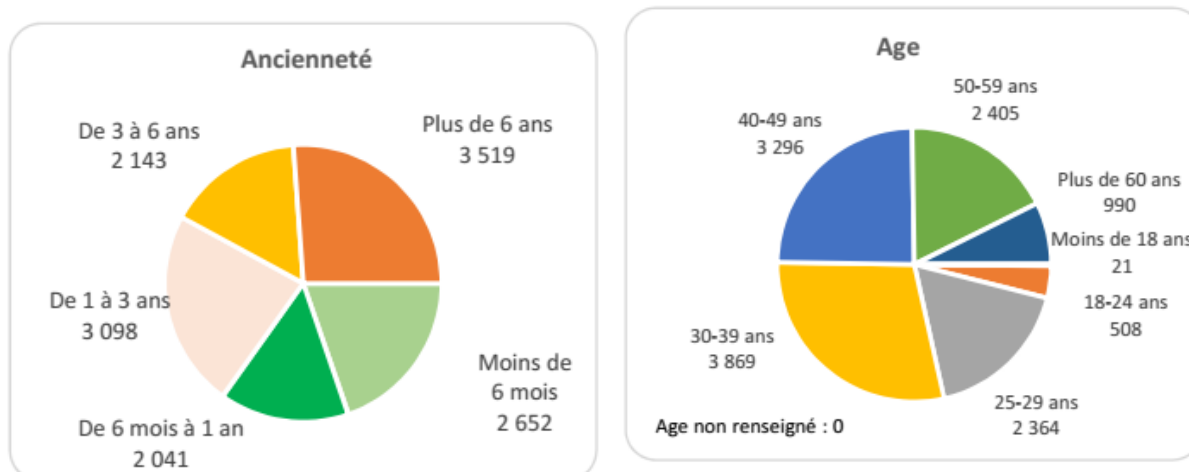
Cet appel à projets intervient dans un contexte où le Département connaît une relative stabilisation du nombre d'allocataires du RSA et des dépenses y afférentes.

En juillet 2026, 13 453 allocataires soumis aux droits et devoirs sont présents dans le dispositif RSA finistérien. Leur accompagnement est décomposé de la façon suivante :

Parcours pro	Parcours socio-pro	Parcours social	Non orientés	TOTAL
5 381	2 717	4 356	999	13 453
40 %	20,2 %	32,4 %	7,4 %	

Les quelques données présentées ci-dessous illustrent le profil des allocataires.

	TOTAL
Pays de Cornouaille	4 471, soit 33 %
Pays de Brest	6 658, soit 49 %
Pays de Morlaix + COB 29	2 302, soit 17 %
TOTAL	13 453



Un certain nombre d'allocataires du RSA se trouve dans des situations d'éloignement durable du marché du travail, qui affectent leurs compétences professionnelles et leur capacité à s'engager dans un parcours d'insertion pérenne.

Face à ce constat, le Département souhaite poursuivre les efforts entrepris afin que chaque allocataire bénéficie d'une solution d'accompagnement adaptée à sa situation.

B - Les enjeux de l'appel à projets

Le plan RSA vise à réduire les délais d'entrée en parcours, intensifier l'accompagnement, renforcer les liens avec les entreprises et promouvoir une logique d'« emploi d'abord ». Il s'appuie également sur l'obligation d'activité hebdomadaire, la mobilisation des dispositifs d'insertion et une responsabilisation accrue des bénéficiaires.

Le Département met en œuvre cet appel à projets afin de soutenir une offre cohérente et complémentaire d'accompagnements des allocataires du RSA.

Outre le fait de préciser les attentes de la collectivité en matière d'accompagnement des allocataires du RSA, cette démarche vise à répondre aux enjeux suivants :

1. La mobilisation et la valorisation d'initiatives territoriales

L'appel à projets s'inscrit dans une logique de mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer aux parcours d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Il doit permettre à la fois de soutenir des actions existantes présentant des résultats probants et de favoriser l'émergence de nouvelles réponses adaptées à la diversité des situations et des territoires.

Territorialisée, cette offre d'insertion doit effectivement permettre d'apporter des solutions d'accompagnement de proximité. Une attention particulière sera portée aux propositions permettant d'intégrer les contraintes spécifiques inhérentes aux lieux de résidence des allocataires accompagnés (contraintes de mobilité, de desserte de zones péri-urbaines et rurales).

2. L'accroissement de la capacité d'accompagnement intensif des allocataires du RSA dans une logique partenariale et intégrée

La démarche d'appel à projets proposée par le Département porte l'ambition d'accroître le nombre et l'efficacité des dispositifs d'insertion des allocataires du RSA. Elle s'inscrit naturellement en cohérence et en complémentarité des actions d'accompagnement menées par France Travail et en interne par les agents du Département.

Les projets s'inscrivent dans le contexte de généralisation de la mise en œuvre des parcours d'accompagnement intensif des allocataires du RSA qui prévoient la réalisation d'un diagnostic global de la situation dès le démarrage de l'accompagnement, la généralisation de la contractualisation, et qui intègrent un objectif d'intensification des parcours à travers la réalisation de 15 heures d'activités hebdomadaires.

Cet appel à projets renvoie ainsi logiquement aux orientations fixées par l'État dans le cadre de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 par laquelle il soutient l'engagement des Départements à proposer des accompagnements renouvelés et intensifs dans le cadre de la mise en œuvre de la loi.

3. Une volonté de soutenir les actions s'inscrivant dans une perspective « emploi d'abord »

Permettre aux allocataires du RSA de s'inscrire dans une dynamique de parcours vers l'emploi reste l'enjeu prioritaire de cette démarche. Sur le principe, chaque action soutenue par la collectivité doit favoriser la remobilisation des publics et viser, à plus ou moins long terme, leur accès à l'emploi durable.

Afin d'aboutir au retour à l'emploi durable des allocataires du RSA, le Département promeut la mise en œuvre de propositions d'actions concrètes adaptées à la réalité de la situation de chacun et privilégiant chaque fois que possible l'emploi d'abord et le lien direct aux entreprises du territoire.

III. OBJECTIFS ET AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets a pour objet de construire une offre de service répondant aux besoins des allocataires du RSA finistériens. Il permet d'identifier et de sélectionner des projets qui proposent un accompagnement adapté et personnalisé aux allocataires du RSA et/ou contribue, de manière plus ponctuelle, à leur accès à l'emploi.

Ce cadre s'inscrit dans la continuité du précédent appel à projets, tout en intégrant de nouvelles modalités et impératifs inhérents à la loi pour le plein emploi et à l'identification de nouveaux besoins prégnants.

L'appel à projets est conçu de manière à combiner différents types d'intervention et à construire une offre d'insertion cohérente et complémentaire. Il repose sur un périmètre d'actions organisées autour de deux axes :

- Axe A : les parcours d'accompagnement intégrant la référence RSA (gestion de la contractualisation et suivi de parcours) ;
- Axe B : les actions d'insertion complémentaires contribuant à l'accès ou au retour à l'emploi des publics cibles de l'appel à projets.

Des fiches techniques fixant les contours et les attentes du Département pour chacun des projets sont annexées à cet appel à projets.

En fonction de la nature des propositions et des publics visés, les projets pourront notamment viser les objectifs opérationnels suivants :

- Renforcer la mobilisation et la remobilisation des publics dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- Accompagner la définition du projet professionnel ;
- Favoriser l'ouverture ou la mobilisation d'un autre droit (retraite, AAH, etc.) ;
- Lever les freins à l'accès à l'emploi ;
- Maîtriser les techniques de recherche d'emploi ;
- Favoriser l'accès direct à la formation qualifiante et aux expériences professionnelles (contrats courts, missions d'intérim, temps partiel, ...) ;
- Rapprocher les allocataires du RSA des entreprises et des employeurs ;
- Accéder à l'emploi durable.

A - Soutien aux parcours d'accompagnement (avec référence RSA)

Il s'agit de proposer un accompagnement adapté à la réalité de la situation de chacun. Le Département prévoit de soutenir à travers cet appel à projets, 6 types de parcours d'accompagnement des allocataires du RSA.

Il est attendu des porteurs de projet la **mise en œuvre d'accompagnements intensifs**. En effet, cette modalité d'accompagnement contribue à instaurer un rythme structurant, à soutenir la motivation et à renforcer l'autonomie de l'allocataire, tout en optimisant les chances de réussite de son parcours d'insertion. Il se caractérise en synthèse par :

- La personnalisation de la relation entre la personne accompagnée et son référent ;

- La mise à disposition d'un référent d'accompagnement dont la taille de portefeuille est nécessairement réduite : cet accompagnement implique une disponibilité et une régularité réciproque et engage le référent tout autant que l'allocataire accompagné ;
- Une actualisation régulière du diagnostic, du contrat et du plan d'actions ;
- Une programmation hebdomadaire d'activités (15 h en cible) : les 15 h d'activités représentent une cible de référence et non une fin en soi. Cette quotité horaire hebdomadaire doit être ajustée en fonction des besoins de la personne, des objectifs d'insertion sociale et professionnelle précisés par le plan d'action, et correspondre à l'intensité de l'accompagnement requis ;
- L'intégration systématique d'une dimension emploi (même à long terme) dans le plan d'actions quelle que soit la dominante d'accompagnement (immersion, stage, rencontre entreprises...) ;
- La participation active de la personne ;
- La poursuite de l'accompagnement durant 3 mois pour toute personne qui accède à un emploi dont le contrat est supérieur 3 mois (sécurisation de la prise de poste) ;
- Cet accompagnement est jalonné de points de contact régulier avec une cible d'une intervention auprès de l'allocataire du RSA toutes les 3 semaines minimum (rendez-vous en présentiel ou en visio-conférence) ainsi qu'un contact hebdomadaire (SMS, appels, courriels...) ;
- Dans le cas d'un accès à l'emploi de plus de 3 mois, un suivi de l'allocataire est effectué durant 3 mois afin de sécuriser la prise de poste et de s'assurer du maintien dans l'emploi.

1. Accompagnement des allocataires du RSA en orientation sociale :

- Parcours Accompagnement social intensif ;
- Parcours Actions de Remobilisation ;

Ces deux parcours visent à remettre les personnes dans une dynamique positive, à favoriser la construction d'un projet professionnel et à renforcer leur capacité à s'engager dans un parcours vers l'emploi.

Pour les allocataires du RSA très éloignés de l'emploi présentant une problématique sociale majeure, il s'agit de :

- Mettre en place un accompagnement social renforcé pour identifier et mobiliser les compétences et appétences des ARSA et lever les freins à l'emploi dans une logique « emploi d'abord » ;
- Dynamiser les parcours des allocataires en intégrant les orientations de la loi pour le plein emploi (diagnostic global de la situation, contractualisation, suivi des 15h d'activité, ...).

2. Accompagnement des allocataires du RSA en orientation socio professionnelle

- Parcours « Passerelle vers l'emploi » ;
- Parcours « Accès à l'emploi ».

3. Les parcours spécifiques

- Parcours « Insertion socio-professionnelle » des jeunes ;
- Parcours « Accompagnement des exploitants agricoles non-salariés ».

B - Soutien aux actions d'insertion (sans référence RSA)

Les actions ci-dessous ne prévoient pas de contractualisation par le porteur de projet. Néanmoins, il est attendu qu'un lien soit effectué avec le référent RSA de la personne afin de garantir le bon déroulement du parcours (orientation, entretien tripartite, bilan, etc...).

- Les actions d'insertion par l'activité économique ;
- Les actions de soutien à la mobilité ;
- Les actions santé-insertion ;
- Les actions complémentaires dédiées à l'accompagnement des travailleurs non-salariés allocataires du RSA (« boîte à outils » de la mission coaching) ;
- Les autres actions visant l'accès à l'emploi et à la qualification : il s'agit ici de soutenir des projets de natures diversifiées et d'encourager les démarches permettant de tester des solutions originales, reproductibles et susceptibles d'apporter une réponse à des besoins insuffisamment couverts sur le territoire.

IV. LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ATTENDUES

A - Les principes d'accompagnement

Les bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre du présent appel à projets sont soumis aux droits et devoirs prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Chaque parcours, à l'exception des parcours en SIAE, est formalisé par un Contrat d'Engagements (CE) et intègre une dynamique d'activité régulière.

À ce titre, et conformément aux fiches techniques des parcours présentées en annexe, chaque structure retenue dans le cadre de cet axe « parcours d'accompagnement » se verra confier le rôle de référent RSA et sera garante du parcours d'insertion des allocataires accompagnés. Aussi, elle s'engage à désigner un accompagnateur référent et à décliner son projet dans le respect du cadre de la référence RSA.

B - Le contenu et la présentation du projet

Les dossiers détaillés devront prévoir une description détaillée du contenu et des modalités de mise en œuvre du projet en intégrant les phases suivantes :

- L'information des allocataires : dès l'entrée dans le dispositif d'accompagnement, rappel aux allocataires du RSA des droits et devoirs relevant de cette aide publique et des modalités de l'accompagnement proposé ;

- La réalisation du diagnostic et la définition du parcours d'accompagnement : évaluation des besoins lors du premier contact et construction avec l'allocataire d'un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins, précisant les finalités ainsi que la temporalité de son suivi. En fonction des besoins, cet accompagnement pourra mixer entretiens individuels et actions collectives... ;
- Contractualisation : assurer la formalisation des démarches d'insertion pour lesquelles l'allocataire du RSA s'engage et contractualiser chaque étape de parcours dans le cadre du contrat d'engagement ;
- Réorientation : proposer au conseiller RSA du Département la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ;
- Sanction : proposer la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire lorsque l'allocataire du RSA n'adhère pas aux démarches proposées et/ou ne respecte pas ses obligations ou ses engagements contractualisés.

Chaque projet devra par ailleurs présenter clairement un objectif mensuel d'accompagnements (nombre de suivis en « file active »). Ce nombre de places d'accompagnement prévu devra être atteint chaque mois en veillant à ce que chaque place laissée libre soit occupée par une nouvelle personne. Le Département, en tant que prescripteur, s'engage à mettre en place avec les porteurs de projets retenus un process de prescription répondant à cet objectif.

Les projets s'inscrivent par ailleurs dans le contexte de généralisation de la mise en œuvre des parcours d'accompagnement intensif des allocataires du RSA qui intègre un objectif de cadencement des accompagnements à travers la réalisation de 15 heures d'activité hebdomadaires. Aussi, l'offre d'accompagnement proposée devra intégrer ces nouvelles modalités issues de la loi pour le plein emploi.

La structure devra présenter clairement la situation ou le besoin que le projet entend viser ainsi que les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs. Aussi, le projet intégrera la formalisation d'un budget prévisionnel équilibré et réaliste.

Les porteurs de projets retenus devront enfin s'inscrire dans une démarche d'évaluation permettant d'apprécier :

- Le nombre de personnes accompagnées ;
- Les caractéristiques du public accueilli ;
- Les parcours réalisés ;
- Le nombre et la nature des sorties d'accompagnement ;
- Les enseignements tirés de l'action.

Le Département souhaite qu'un comité de pilotage soit organisé par l'opérateur a minima une fois par an. Des réunions techniques ponctuelles pourront être mises en œuvre autant que nécessaire à l'initiative de l'une des parties.

V. LES PUBLICS CONCERNÉS

Les allocataires du RSA résidant dans le Finistère constituent le public prioritaire de l'appel à projets.

Une attention particulière sera portée aux nouveaux entrants dans le dispositif du RSA, aux allocataires de moins de 30 ans ainsi qu'aux allocataires porteur d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Selon les axes retenus, certains projets pourront également concerner d'autres publics éloignés de l'emploi, à l'instar des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qu'ils soient actuellement accompagnés ou qu'ils aient bénéficié de ce dispositif par le passé.

VI. TERRITOIRE CONCERNÉ

L'appel à projets couvre l'ensemble du territoire finistérien. Les projets candidats devront ainsi préciser le ou les territoire(s) d'intervention retenu(s) et pourront proposer d'intervenir sur plusieurs territoires. L'objectif global étant bien de mailler le territoire équitablement.

À cet égard, une attention spécifique sera portée, au moment de l'instruction, aux propositions d'intervention sur les secteurs ruraux disposant de peu d'offres d'insertion.

De par la spécificité des contraintes liées à la mobilité en zone rurale, les projets visant ces secteurs devront détailler la manière de proposer un accompagnement efficace via des solutions d'« aller vers » ou des solutions de mobilité innovantes pour rendre accessibles les lieux d'intervention.

VII. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

A - Calendrier

Le présent appel à projets est proposé pour deux années et couvre la période 2027-2028.

Les candidatures devront être impérativement adressées au plus tard **le 27 novembre 2026**.

La liste des projets retenus sera soumise à délibération de la commission permanente qui définira également le montant de la subvention allouée à chaque partenaire pour la mise en œuvre de son ou ses actions retenues au titre de l'année 2027. La délibération donnera lieu à la rédaction de conventions de partenariat et de financement. Ces conventions arrêteront les conditions de versement de la subvention.

Calendrier prévisionnel	ETAPES
CP 8 octobre 2026	→ Validation de la démarche en commission permanente et diffusion de l'appel l'appel à projets
8 octobre – 27 novembre 2026	→ Réception des dossiers de demande de financement via E DEMARCHE
Décembre 2026 – février 2027	→ Instruction technique des dossiers
Avril 2027	→ Présentation des actions retenues en Commission permanente pour validation et notification

B - Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention afférent à cet appel à projets doit être transmis au Département via la plateforme « e-démarches », accessible à l'adresse suivante : <https://e-demarches.finistere.fr/>

VIII. ÉLIGIBILITE, SÉLECTION ET MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

A - Éligibilité des porteurs de projets et des actions proposées

L'appel à projets est ouvert :

- Aux associations ;
- Aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Aux organismes de formation ;
- Aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- Aux collectivités et établissements publics ;
- Aux acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Les réponses sous forme de consortium, permettant de garantir la bonne coordination entre les acteurs, sont acceptées. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement. Dans ce cas, un engagement de partenariat liant les parties devra être joint à la candidature.

À l'issue de l'instruction, des conventions pluriannuelles poseront le cadre des relations entre le Département et ses partenaires. Celles-ci seront complétées par des avenants financiers établis de façon annuelle, précisant le montant alloué lors du vote de la commission permanente.

B - Recevabilité de la demande

- Date et dépôt du dossier dans le respect du calendrier de l'appel à projets ;
- Conformité du statut juridique de la structure porteuse du projet ;
- Conformité aux objectifs et enjeux du présent appel à projets ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et budgétaires demandées, et notamment tous les éléments destinés à apprécier la solidité du modèle économique (compte d'exploitation prévisionnel, modalités de financement du projet ...) ainsi qu'un mémoire exposant la méthodologie proposée et sa pertinence au regard de l'objet de l'appel à projet (2 pages maximum).

C - Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- Adéquation aux besoins des allocataires du RSA et du territoire concerné ;
- Le bilan N-1 pour les structures concernées ;
- Qualité et cohérence de la méthodologie proposée ;
- Compétences des intervenants : qualification et expériences du personnel, qualité de l'accompagnement et du management ;
- Impact attendu sur l'accès ou le retour à l'emploi ;
- Capacité à atteindre et mobiliser le public cible ;
- Complémentarité avec l'offre existante ;
- Capacités matérielles et recherche d'efficacité financière (économies, mutualisations, valorisation, auto et co-financements) ;
- Montant de la subvention demandée au regard du nombre de personnes accompagnées ;
- Capacité à mesurer les résultats.

Le Département se réserve le droit de procéder à un échange avec les candidats ayant remis un projet.

Les dossiers reçus font l'objet d'une instruction globale, au regard des critères d'éligibilité et les propositions retenues sont ensuite présentées aux élus de l'exécutif avant validation par la commission permanente.

Le cas échéant, la signature d'une convention sera établie avec chacun des porteurs de projets retenus.

D - Modalités de conventionnement

Les projets devront s'inscrire dans un calendrier compris entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028. Un conventionnement pluriannuel sera privilégié. Au regard du bilan annuel, le Département se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter le financement de l'action au regard des résultats atteints à l'issue du bilan de la première année.

CONTACT

Direction de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement
Service partenariat et accompagnement vers l'emploi
Cité administrative Ty Nay – 29 000 QUIMPER
Tél : 02 98 76 66 02